

Le canton de Georgian Bay  
Le district de Muskoka

33601

**Faits saillants de 2014 pour le canton de Georgian Bay**

- L'allocation accordée au titre du FPMO de 2014 au canton de Georgian Bay s'élève à 998 900 \$, ce qui équivaut à 22 % des recettes tirées de l'impôt foncier municipal du canton.
- Ce montant dépasse de 159 800 \$ le FPMO de 2013 du canton et de 998 900 \$ les versements reçus en 2004.
- L'avantage estimé des reprises provinciales en 2014 pour le district de Muskoka s'élève à 7 230 000 \$, ce qui équivaut à 6 % de toutes les recettes tirées de l'impôt foncier municipal dans le district.

**A Total du FPMO de 2014** **998 900 \$**

1. Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation	-
2. Subvention aux collectivités du Nord	-
3. Subvention aux collectivités rurales	745 400 \$
4. Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord	253 500 \$
5. Aide transitoire	-

**B Reprises provinciales en 2014 (palier supérieur)**

**L'avantage estimé des reprises provinciales en 2014 pour le district de Muskoka s'élève au total à 7 230 000 \$.**

La suppression de ces coûts de l'assiette foncière profite à tous les contribuables du district de Muskoka, y compris à ceux résidant au canton de Georgian Bay.

**C Autre aide permanente provinciale** **n/a**

1. Santé publique	n/a
2. Ambulances terrestres	n/a

**D Principales données entrées pour les attributions au titre du FPMO**

1. Ménages	5 521
2. Total de l'évaluation pondérée par ménage	453 599 \$
3. Mesure de collectivité rurale et de petite taille	100,0 %
4. Indice de la situation financière des municipalités du Nord et rurales	5,1
5. Niveau d'aide garantie en 2014	90,3 %
6. FPMO en 2013 (ligne A tirée de l'Avis d'allocation pour 2013)	839 100 \$

**Avis d'allocation au titre du FPMO pour 2014 - Description des lignes**

- A** Les subventions au titre du FPMO sont décrites en détail dans le Guide technique du FPMO – il est possible de consulter ce document sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/ompf/2014>
- 
- A5** Correspond, le cas échéant, au montant d'aide transitoire octroyé pour aider les municipalités à s'adapter au programme remanié du FPMO.
- 
- B** Vous trouverez de l'information sur les reprises provinciales en 2014 pour le district de Muskoka dans l'encart Avis de transfert en 2014.
- 
- C1** L'avantage estimé en 2014 pour les municipalités de la part provinciale de 75 pour cent du financement consacré à la santé publique est relatif à sa part de 50 pour cent en 2004. Les économies municipales réelles pourraient ne pas correspondre à l'Avis d'allocation à cause des approbations budgétaires des conseils de santé locaux. Les municipalités pourraient octroyer un financement supplémentaire au-delà de leur part des coûts engagés. Tout financement supplémentaire ne figure pas dans le calcul des services de santé publique.
- 
- C2** L'avantage estimé en 2014 pour les municipalités de la part provinciale de 50 pour cent du financement consacré aux services d'ambulances terrestres est relatif à sa part en 2005. Cette hausse cumulative du financement des services d'ambulances terrestres confirme l'engagement pris par la province de renforcer les services d'ambulances terrestres et de conserver la part de 50/50 des coûts liés aux ambulances terrestres.
- 
- D2** Désigne l'évaluation totale d'une municipalité pondérée en fonction du coefficient fiscal de chaque catégorie de biens (notamment les paiements tenant lieu d'impôts fonciers retenus par les municipalités) et divisée par le nombre total de ménages.
- 
- D3** Représente la proportion de la population d'une municipalité habitant dans des régions rurales ou des petites collectivités. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
- 
- D4** L'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord (l'ISFM) évalue la situation financière d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités rurales et du Nord de l'Ontario, et cet indice varie entre 0 et 10. Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu'un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
- 
- D5** Correspond au niveau d'aide garantie que la municipalité recevra de la province au titre du FPMO de 2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
- 
- D6** Allocation au titre du FPMO de 2013.

*Nota : Le montant du financement provincial et des autres initiatives d'aide permanente de la province est arrondi à la centaine.*